

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 22 février 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **CHL-007-15622/24/BM**

## **■ Approbation d'une convention de lutte contre l'habitat indigne prévention santé-logement sur la commune de Port-de-Bouc 82590**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La première convention d'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) de la ville de Port-de-Bouc a été signée en date du 5 octobre 2007. Depuis, cette convention est renouvelée tous les 3 ans, en intégrant de nouveaux partenaires. La Métropole Aix-Marseille-Provence n'était pas signataire de cette première convention, néanmoins, elle est engagée depuis plusieurs années aux côtés de la commune dans la lutte contre l'habitat indigne notamment à travers :

- L'OPAH-DD qui a été mise en œuvre du 27 juillet 2018 au 26 juillet 2023. L'évaluation de ce dispositif témoigne de son succès et fait ressortir la nécessité de poursuivre le dispositif. Une OPAH Renouvellement Urbain couplée à un dispositif d'animation renforcé à destination des copropriétés (POPAC) sera mise en place en 2024.
- Le dispositif du Permis de Louer qui a été mis en place le 15 novembre 2021 pour une durée expérimentale de 2 ans et qui vient d'être reconduit à l'identique.

Aussi, la ville de Port-de-Bouc, au regard de l'action commune pré existante de lutte contre l'habitat indigne, souhaite que la Métropole soit signataire de la nouvelle convention EHI pour la période 2024-2026.

Dans le cadre de cette nouvelle convention EHI, l'ensemble des partenaires s'engagent à poursuivre les objectifs suivants :

- Poursuivre la prise en charge systématique de tous les signalements de mal logement.
- Résorber les logements et immeubles indignes et non décents pour supprimer les risques pour la santé et la sécurité des occupants, éviter l'occupation des logements frappés d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive et favoriser la mixité sociale.
- Traiter les immeubles et îlots insalubres irrémédiables.
- Faire réaliser par les propriétaires ou ayants droit concernés les travaux de sortie d'insalubrité, d'exposition au plomb et de péril des logements ou immeubles, et à défaut, réaliser d'office ces travaux dans les meilleurs délais, conformément aux procédures législatives réglementaires.
- Encourager une réhabilitation de qualité des logements et immeubles concernés par une remise aux normes de décence.
- Aider au relogement en urgence des familles en situation de danger au regard de la santé et de la sécurité, de manière temporaire ou durable.
- Saisir les autorités compétentes en cas d'échec lors de la médiation avec le propriétaire.
- Mobiliser et associer les agences immobilières de la commune afin de développer un travail de partenariat dans le cadre du dispositif « lutte contre l'habitat indigne ».

A travers cette convention, la Métropole s'engage à :

- Participer aux réunions du Comité de Pilotage et du Comité Technique.
- Piloter les dispositifs opérationnels en coordination avec la commune et informer la responsable du service EHI de tout refus d'autorisation préalable de mise en location dans le cadre du permis de louer.
- Apporter sa contribution au traitement des dossiers, notamment par la recherche de solution d'aides au financement des travaux (notamment dans le cadre de dispositifs opérationnels).
- Faire un retour sur les dossiers, ayant bénéficié d'une aide financière à la réhabilitation, adressés par le COTECH au titre de la présente convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° DEVT 012-5206/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°CHL-001-13587/23/CM du 16 mars 2023 approuvant d'arrêt du Programme Local de l'Habitat métropolitain.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'habitat.
- Que le Conseil Municipal de Port-de-Bouc va prochainement approuver une nouvelle convention de lutte contre l'habitat indigne.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la participation de la Métropole à la convention de lutte contre l'habitat indigne sur la commune de Port-de-Bouc d'une durée de 3 ans, ci-annexée.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention de lutte contre l'habitat indigne prévention santé-logement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Logement, Habitat,  
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER